



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Assemblée générale
mercredi 15 juin 2022
à Rennes

**Elections au conseil
d'administration fédéral de la
Fédération des acteurs
de la solidarité**

**Mobilisez-vous dès à présent
pour désigner les candidats et les
votants au sein de vos structures**

Date à retenir

17 mai 2022
clôture des
candidatures au CA

2 juin 2022
clôture des
listes de votants

GOVERNANCE DE LA FEDERATION

Rôle du conseil d'administration fédéral

Le conseil d'administration fédéral applique les grandes orientations décidées en assemblée générale, construit et valide les positions de la Fédération. Il fixe les axes majeurs d'intervention.

Toutes les parties prenantes des structures adhérentes y sont représentées : bénévoles, directeurs, intervenants sociaux et personnes accompagnées.

Chaque structure adhérente

- **est appelée à voter** pour élire les administrateurs : le vote se fait par collèges et en fonction du nombre de postes à renouveler dans chaque collège
- **peut présenter des candidatures** dans 4 collèges du Conseil d'Administration fédéral

Gouvernance fédérale

ASSEMBLEE GENERALE

- > L'assemblée se prononce sur les rapports qui lui sont soumis et qui rendent compte de la gestion du conseil d'administration : rapport moral, rapport financier, rapport d'activité.
- > L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice en cours et celui de l'exercice suivant, et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.
- > L'assemblée délibère et adopte les orientations que le conseil d'administration propose de mettre en œuvre d'ici à la prochaine assemblée générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts et objet de la Fédération et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

En particulier :

- > il met en œuvre la politique générale de la Fédération définie par l'assemblée générale ;
- > l'assemblée pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres des collèges administrateurs bénévoles, salariés, travailleurs sociaux/intervenants sociaux, personnes accompagnées et adhérents nationaux ;
- > il peut autoriser tous actes et opérations permis à la Fédération et qui ne sont pas réservés aux assemblées générales (ordinaire ou extraordinaire) ;
- > il se prononce sur toutes admissions de nouveaux membres ;
- > il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation ;
- > il veille à favoriser la prise en compte des différents secteurs d'activité en préservant la cohérence de l'action de la Fédération ;
- > il décide de la création de commission ou groupe de travail, suivant les indications du Règlement intérieur ;
- > il oriente et contrôle l'activité du Bureau ;
- > il adopte les budgets et arrête les comptes de la Fédération, pour soumission à l'assemblée générale ;
- > il délègue au Bureau la responsabilité de l'animation du siège de la Fédération ;
- > il valide la liste des personnes habilitées à représenter la Fédération.

BUREAU

Le rôle est d'assurer le fonctionnement de la Fédération dans le respect des orientations données par le conseil d'administration. Il donne pour autant que nécessaire délégations de signatures.

APPEL A CANDIDATURES

Le CA se réunit au moins 5 fois par an

La durée d'un mandat est de 3 ans

(Aucun membre ne peut faire plus de trois mandats consécutifs quelle que soit la durée de ce dernier)

Les ordres du jour, documents préparatoires, comptes rendus sont transmis par mail

Les administrateurs du collège « personnes accompagnées » deviennent aussi membres du groupe d'appui national « Participation »

En présentiel, les frais de déplacement sont pris en charge par le siège fédéral

Le conseil d'administration est composé de 28 membres :

- 9 membres du Conseil des régions (élus par leurs pairs)
- 5 membres du collège « administrateurs bénévoles » **2 postes à pourvoir en 2022**
- 3 membres du collège « administrateurs salariés » **2 postes à pourvoir en 2022**
- 3 membres du collège « administrateurs personnes accompagnées » **1 poste à pourvoir en 2022**
- 2 membres du collège « administrateurs intervenants sociaux » **1 poste à pourvoir en 2022**
- 4 membres du collège « adhérents nationaux » **1 poste à pourvoir en 2022**
- 2 membres du collège « personnalités qualifiées » (élus par le CA et ratifiés par l'AG)

Comment être candidat ?

Chaque organisme adhérent et à jour de ses cotisations, peut présenter **une candidature de personne physique (majeure) dans chacun des 4 collèges**** :

Bénévole*



+

Salarié-e



+

Personne accompagnée



+

Intervenant-e social-e



*Exception : chaque adhérent disposant de 4 voix pour voter, un adhérent national a des représentants dans le collège adhérents nationaux et ne peut avoir de représentant dans le collège bénévoles.

Afin de favoriser une implication collective autour d'un projet de candidature, nous conseillons qu'elle soit discutée au sein des différentes instances de la structure. (Conseil d'administration, réunions de salariés, Conseil de vie sociale ou autres formes de participation)

La candidature doit ensuite être validée par le représentant légal de l'organisme. Les candidatures sont également soumises à l'avis de l'association régionale concernée.

**Sous réserve de poste(s) à pourvoir dans le(s) collège(s) en question.

Une fois ces avis favorables acquis

Les candidats doivent **remplir le formulaire de candidature** téléchargeable sur le site Internet de la Fédération (identité et profession de foi).

Candidatures transmises

au siège de la Fédération pour le

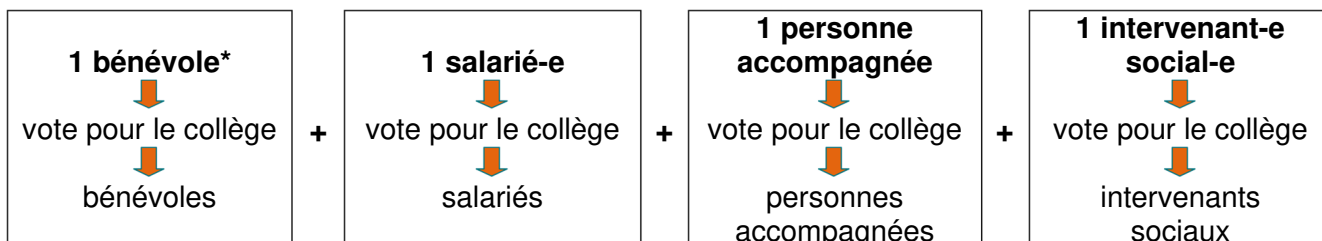
17 mai 2022
dernier délai.

MODALITES DE VOTE

Comment voter pour l'élection au Conseil d'Administration ?

Les candidatures seront toutes consultables sur le site Internet de la Fédération sous la forme d'une profession de foi écrite, à partir de fin mai.

Chaque organisme adhérent, à jour de ses cotisations, pourra inscrire jusqu'à **4 votants distincts** (1 par collège disposant de poste-s vacant-s à pouvoir) qui seront appelés à voter ainsi :



**Cas particulier : chaque adhérent disposant de 4 voix pour voter, un adhérent national ne peut pas avoir de représentant dans le collège bénévole mais vote pour le collège adhérents nationaux dans lequel il est représenté par un bénévole ou par un salarié.*

Le choix n'étant pas forcément facile, nous conseillons aux représentants désignés pour voter d'inciter leurs pairs à prendre connaissance des candidatures sur le site Internet de la Fédération pour donner leur avis et construire une opinion partagée.

En 2022, les élections seront organisées par voie électronique et se tiendront du 9 au 15 juin. Nous vous inviterons, par mail, avant fin mai, à inscrire 4 membres de votre organisme (1 par collège) sur les listes de votants.

1

Les inscriptions sur les listes de votants seront ouvertes fin mai, pour une clôture prévue le :

2 juin 2022

ATTENTION : il ne sera plus possible de s'inscrire en tant que votant après cette date.

Comment faire pour les autres votes ?

(ex : votes du rapport moral, du rapport d'activité, du rapport financier, ratifications, motions...)

Les votes ne concernant pas l'élection au Conseil d'administration se dérouleront à main levée, le 15 juin, à Rennes.

Si le votant d'un collège donné ne peut assister aux votes à main levée, il aura la possibilité de voter par procuration pour les votes autres que l'élection au Conseil d'administration en établissant un pouvoir qui lui permettra de déléguer son droit de vote à une personne du même collège, relevant d'un autre organisme adhérent à la Fédération et présent à l'AG.

Les documents de vote par procuration (pouvoirs) seront joints à la convocation à l'AG envoyée par mail au siège de l'organisme adhérent, avant fin mai.

2

Les pouvoirs devront impérativement être transmis par mail au siège de la Fédération, au plus tard le :

9 juin 2022

ATTENTION : les pouvoirs reçus après cette date ne pourront pas être pris en compte.